Autorité belge de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 21/2016
25 novembre 2016

Le Collège de la Concurrence de l'ABC rejette la demande de mesures provisoires d'Alken-Maes contre AB InBev concernant l'acquisition de Bosteels

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a rejeté le 21 novembre 2016 la demande de mesures provisoires de Brasseries Alken-Maes SA sollicitant la suspension de la reprise de Brouwerij Bosteels par Anheuser-Bush InBev SA.

Alken-Maes a argumenté que, bien que cette reprise ne doive pas être notifiée vu que le chiffre d'affaire de Bosteels en Belgique est considérablement inférieur au seuil pertinent de 40 millions d'euros, l'acquisition doit être considérée comme un abus de position dominante par AB InBev et doit être examinée au sens des articles IV.2 du Code de droit économique et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, l'acquisition de la marque Karmeliet renforcerait sensiblement la position dominante d'AB InBev.

Le Collège de la Concurrence a estimé que les acquisitions que le législateur n'a pas soumises au contrôle des concentrations, ne peuvent *prima facie* être examinées au regard des dispositions sur l'abus de position dominante que s'il est question de restrictions de la concurrence distinctes de l'impact pur de la concentration.

Le Collège de la Concurrence a estimé en se basant sur la définition de marché habituelle, que l'acquisition de Bosteels constitue une augmentation de la part de marché d'AB InBev de moins d'1,5 %. Sur le plus petit segment Bosteels aurait avec la marque Karmeliet une part de marché d'environ 6,5 %, mais il n'y a pas d'effet de concentration sur ce segment car le requérant estime qu'AB InBev n'y était pas présent avant l'acquisition. Le Collège a estimé que s'il s'avérait ultérieurement qu'avec Karmeliet AB InBev pousserait à l'éviction de bières concurrentes d'établissements qui vendent des bières d'AB InBev, cela pourrait être examiné au regard du droit de la concurrence.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :
Prof. em. dr. Jacques Steenbergen
Président
Tel. +32 (2) 277 73 74
Courriel : jacques.steenbergen@bma-abc.be
Site internet : www.concurrence.be

L´Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).